

Planification du 13e mois :

Trousse de ressources

Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés (PFPR)

Tél. : 416.290.1700, 1.877.290.1701

Téléc. : 416.290.1710

Courriel : info@rstp.ca Site Web : www.rstp.ca

Dernière mise à jour : septembre 2021

Table des matières

1. Planification du 13e mois : Foire aux questions	2
2. Planification du 13e mois : Évaluation des répondants	6
3. Planification du 13 ^e mois : Liste de tâches	9

Planification du 13^e mois : Foire aux questions

Qu'est-ce que le groupe de parrainage devrait prendre en compte à l'approche de la fin du parrainage?

Les répondants (ou parrains) devraient prendre en compte les facteurs suivants à l'approche de la fin de la période de parrainage :

- L'évaluation du parrainage, y compris l'expérience des répondants, c'est-à-dire, les réussites et les défis, ainsi que les leçons apprises;
- Les besoins du nouvel arrivant en matière d'établissement vers la fin de la période de parrainage, c'est-à-dire, toute assistance qui pourrait être requise pendant la période de transition et après le parrainage;
- La relation des parrains avec le nouvel arrivant après la fin de la période de parrainage.

À quel moment le groupe de parrainage devrait-il commencer à préparer le nouvel arrivant pour l'étape post-parrainage?

Il est conseillé aux répondants de commencer à préparer le nouvel arrivant pour la fin de la période de parrainage et pour la transition à l'étape post-parrainage **dès le 9^e mois**. Au 9^e mois, les parrains devraient expliquer aux nouveaux arrivants que la période de parrainage se terminera dans 3 mois, et que le groupe de parrainage n'aura plus l'obligation de fournir de l'aide financière ou du soutien à l'établissement après la fin du 12^e mois.

Au début du 9^e mois, il serait utile que les répondants effectuent une **évaluation des besoins** du nouvel arrivant afin d'identifier les tâches importantes à accomplir avant la fin de la période de parrainage. L'évaluation devrait être menée conjointement avec le nouvel arrivant pour s'assurer qu'il n'y a pas des besoins non comblés ni de lacunes dans les services reçus à la fin de la période de parrainage. Ceci facilitera la transition à la vie après le parrainage.

Qu'est-ce que le nouvel arrivant devrait savoir avant la fin de la période de parrainage?

Il est conseillé aux parrains d'expliquer au nouvel arrivant, dès que possible après son arrivée, que la période de parrainage dure 12 mois (ou 24 mois pour les cas relevant du programme de Parrainage d'aide conjointe) et que le groupe de parrainage n'aura plus l'obligation de fournir de l'aide financière et du soutien à l'établissement à partir de la fin du 12^e mois (ou 24^e mois). Les répondants doivent communiquer ce message clairement au nouvel arrivant et s'assurer que celui-ci connaît la date exacte de la fin du parrainage.

À compter du 9^e mois, les répondants devraient **commencer à préparer le nouvel arrivant pour la fin de la période de parrainage**. Avant que la période de parrainage ne se termine, les parrains sont invités à utiliser la **liste de tâches de planification du 13^e mois** (qui se trouve à la fin de cette trousse de ressources) pour s'assurer que le nouvel arrivant détient toutes les informations, compétences et connaissances dont il aura besoin après le parrainage et qu'il connaît et sait comment accéder aux services pertinents. Ces informations comprennent :

- Comment trouver un logement abordable.
- Comment payer le loyer et autres factures du ménage.
- Comment faire un budget et effectuer des virements bancaires électroniques.
- Comment accéder aux services de recherche d'emploi.
- Comment contacter les services d'urgence.

Les groupes de parrainage devraient fournir des informations aux nouveaux arrivants sur les sujets suivants concernant la période de transition :

- L'aide sociale (admissibilité et comment faire une demande);
- Admissibilité pour le logement subventionné;
- Services offerts par les organismes d'établissement;
- Impôts (y compris quand et comment faire une déclaration de revenus; les types d'assistance disponibles pour compléter la déclaration de revenus et l'admissibilité aux avantages fiscaux);
- Programmes scolaires et subventions offertes par les écoles, universités et collèges locaux pour poursuivre ses études (y compris les cours de langue);
- Changements dans la couverture des soins de santé (c'est-à-dire, fin de la couverture du Programme fédéral de santé intérimaire [PFSI]), et autres programmes aidant à défrayer certaines dépenses qui étaient couvertes par le PFSI pendant l'année de parrainage.

Existe-t-il une liste de tâches pour aider les groupes de parrainage à vérifier que toutes les informations essentielles ont été transmises aux nouveaux arrivants et que toutes les tâches importantes ont été complétées avant la fin du parrainage?

Oui, les répondants peuvent se servir de la **liste de tâches pour la planification de 13^e mois qui se trouve à la fin de cette trousse de ressources**.

Quand et comment évaluer l'autonomie du nouvel arrivant?

L'autonomie devrait être continuellement évaluée par les répondants tout au long de la période de parrainage. Parmi les indicateurs de l'autonomie se trouvent le fait d'avoir un emploi permettant de gagner un revenu suffisant pour couvrir les coûts de vie et la capacité de mener des tâches quotidiennes (p. ex., paiement du loyer, factures, création d'un budget, bonne connaissance du quartier et des transports en commun).

Quels services sont disponibles pour les nouveaux arrivants qui ne sont pas financièrement autonomes à la fin de la période de parrainage?

Il est important que les répondants ne se sentent pas découragés si les nouveaux arrivants qu'ils ont parrainés ne sont pas encore autonomes à la fin du parrainage. Les répondants doivent reconnaître que **l'intégration est un processus qui peut prendre plusieurs années** et qui sera influencé par plusieurs facteurs. Les répondants ne sont que le point de départ dans le processus d'intégration, et il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que les nouveaux arrivants s'intègrent complètement dans la société canadienne dans les premiers 12 mois après leur arrivée.

Si les nouveaux arrivants ne sont pas autonomes à la fin du 12^e mois, ils deviendront alors admissibles aux services suivants, qui pourront les aider à atteindre l'autonomie :

- L'aide sociale;
- Logement subventionné;
- Cours de langue supplémentaires;
- Soutien à la formation professionnelle;
- Activités communautaires et groupes de soutien social.

Il est conseillé aux parrains de vérifier quels services s'offrent aux nouveaux arrivants dans leur province et municipalité, puisqu'ils peuvent varier d'une collectivité à l'autre.

Quand et comment les nouveaux arrivants devraient-ils faire une demande pour l'aide sociale s'ils ne sont pas autonomes?

Les répondants devraient s'informer sur les programmes d'aide sociale et de soutien au revenu dans leur province, ainsi que sur les délais moyens de traitement associés, et sur la démarche pour présenter une demande. **Le groupe de parrainage devrait s'assurer que les nouveaux arrivants reçoivent leur**

premier paiement d'aide sociale à la fin du 12^e mois afin qu'ils puissent payer leur loyer du 13^e mois, la nourriture et autres factures essentielles.

- En **Alberta**, le **Programme de soutien au revenu (Income Support Program)** est géré par le ministère des Services humains. Les nouveaux arrivants peuvent faire une demande en ligne pour l'aide sociale (<https://www.alberta.ca/income-support-how-to-apply.aspx>). Une fois que la demande sera soumise, un agent sera chargé du dossier du nouvel arrivant et l'agent et le nouvel arrivant prendront rendez-vous. **Site Web** : <https://www.alberta.ca/income-support.aspx>.
- En **Colombie-Britannique**, la demande pour le **Programme d'aide à l'emploi et au revenu (BC Employment and Assistance Program)** peut être soumise en ligne, et est suivie d'une entrevue avec un agent chargé du dossier. On encourage les groupes de parrainage à communiquer avec le bureau local WorkBC Centre pour obtenir de plus amples renseignements. **Site Web** : <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/income-assistance/apply-for-assistance>.
- À **l'Île-du-Prince-Édouard**, les nouveaux arrivants peuvent faire une demande pour le **Programme d'aide sociale** par téléphone. **Site Web** : <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/services-la-famille-et-la-personne/programme-daide-sociale>.
- Les nouveaux arrivants au **Manitoba** peuvent faire une demande pour le **Programme d'aide à l'emploi et au revenu**. Avant que le nouvel arrivant puisse présenter une demande pour le programme, il doit assister à une séance d'orientation préinscription. Il est conseillé aux nouveaux arrivants au Manitoba de contacter leur bureau local d'aide à l'emploi et au revenu pour de plus amples renseignements sur comment faire une demande au programme. **Site Web** : <https://www.gov.mb.ca/fs/eia/index.fr.html>.
- Au **Nouveau-Brunswick**, les nouveaux arrivants peuvent faire une demande pour le **Programme d'aide sociale**. Il est conseillé aux nouveaux arrivants de contacter le bureau régional du ministère du Développement social pour plus d'informations sur comment faire une demande. **Site Web** : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.10295.Programme_d_aide_sociale.html.
- En **Nouvelle-Écosse**, le ministère des Services communautaires est responsable de la gestion du **Programme d'assistance à l'emploi et d'aide au revenu (Employment Support and Income Assistance)**. Les nouveaux arrivants en Nouvelle-Écosse peuvent faire une demande par téléphone. **Site Web** : https://novascotia.ca/coms/employment/income_assistance/HowtoApply.html.
- Les nouveaux arrivants en **Ontario** peuvent faire une demande pour le programme **Ontario au travail** au début du 12^e mois, afin de s'assurer d'être couverts dès la fin du 12^e mois. Les nouveaux arrivants en Ontario peuvent faire une demande en ligne, en personne ou par téléphone. Il est conseillé aux nouveaux arrivants en Ontario de contacter le bureau local du programme **Ontario au travail** pour vérifier le moyen le plus rapide et facile de faire une demande dans leur municipalité. **Site Web** : <https://www.mcss.gov.on.ca/fr/mcss/programs/social/ow/index.aspx>.
- En **Saskatchewan**, le **Programme d'assistance de la Saskatchewan (Saskatchewan Assistance Program)** offre plusieurs types d'aide financière. Il est conseillé aux nouveaux arrivants en Saskatchewan de contacter le bureau local d'aide sociale pour de plus amples renseignements. **Site Web** : <https://www.saskatchewan.ca/residents/family-and-social-support/financial-help/financial-help-for-unemployed-or-lower-income-people-and-families>.
- À **Terre-Neuve-et-Labrador**, les nouveaux arrivants peuvent faire une demande pour l'aide au revenu auprès du ministère de l'Immigration, des compétences et du travail. **Site Web** : <https://www.gov.nl.ca/isl/income-support/application/>.

Les nouveaux arrivants ont-ils droit au logement subventionné après la période de parrainage?

Il est conseillé aux répondants de vérifier si leur province propose un programme de logement subventionné. Les répondants devraient aider les nouveaux arrivants à présenter une demande pour un tel programme ou leur fournir des renseignements pertinents. Les répondants doivent prendre en considération les délais de traitement, puisque les listes d'attentes pourraient être plus longues dans certaines régions que d'autres.

Quel type de relation le groupe de parrainage et les nouveaux arrivants devraient-ils entretenir après la période de parrainage?

S'ils le souhaitent, les répondants peuvent continuer de fournir de l'aide financière ou du soutien à l'établissement aux nouveaux arrivants après le 12^e mois. Cependant, **ils n'ont plus aucune obligation de le faire.** Si les répondants décident de fournir de l'aide financière après la période de parrainage, ils devraient s'informer à propos des répercussions possibles de ce soutien sur l'aide sociale versée par le gouvernement provincial aux nouveaux arrivants. Un soutien supplémentaire de la part des répondants pourrait rendre les nouveaux arrivants inadmissibles à l'aide sociale provinciale ou réduire le montant des paiements qui leur sont versés.

Les répondants peuvent garder le contact avec les nouveaux arrivants qu'ils ont parrainés pour continuer à les soutenir d'une façon quelconque après le parrainage. **Cependant, les parrains doivent respecter le droit des nouveaux arrivants à l'autodétermination** après le parrainage, tout comme ils l'ont respecté pendant la période de parrainage.

Planification du 13^e mois : Évaluation des répondants

1. Avant l'arrivée des nouveaux arrivants, quels étaient les objectifs de votre groupe pour la période de parrainage?

2. Ces objectifs ont-ils été atteints? Si oui, comment?

3. Quelles ont-été les réussites du parrainage? Comment les avez-vous accomplies?

4. Quels ont-été les défis du parrainage? Comment avez-vous surmonté ces défis?

5. Quelles étaient vos attentes par rapport au parrainage? Ces attentes étaient-elles现实的? Ces attentes ont-elles été comblées?

6. Les attentes des nouveaux arrivants ont-elles été comblées?

7. Quelle rétroaction sur le parrainage avez-vous reçue de la part des nouveaux arrivants?

8. Quel niveau d'autonomie les nouveaux arrivants ont-ils pu atteindre?

9. Quelles actions avez-vous prises pour favoriser l'autonomie et pour outiller les nouveaux arrivants?

10. La communication a-t-elle été efficace entre les répondants et les nouveaux arrivants tout au long du parrainage?

11. Avec du recul, y a-t-il des choses que vous auriez faites différemment?

12. Qu'est-ce que vous avez appris, individuellement et collectivement, de votre expérience de parrainage?

13. Participeriez-vous à nouveau à un parrainage de réfugiés?

Planification du 13^e mois :

Liste de tâches

Santé

- Les nouveaux arrivants sont-ils inscrits auprès d'un médecin?
- Avez-vous fourni aux nouveaux arrivants des informations pertinentes sur les vaccinations?
- Les nouveaux arrivants ont-ils besoin de counseling ou d'un autre soutien à la santé mentale? Si oui, les avez-vous mis en contact avec des services pertinents ou leur avez-vous fourni des informations sur comment accéder à ces services?
- Les nouveaux arrivants ont-ils des besoins médicaux qui nécessitent encore un traitement? Si oui, les avez-vous mis en contact avec les services pertinents ou leur avez-vous fourni des informations sur comment accéder à ces services?
- Les nouveaux arrivants savent-ils comment contacter les services d'urgence, au besoin?
- Les nouveaux arrivants savent-ils comment naviguer le système de santé?
- Les nouveaux arrivants ont-ils besoin des soins dentaires?
- Les nouveaux arrivants comprennent-ils que la couverture offerte par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) prendra fin après le 12^e mois?
- Les nouveaux arrivants connaissent-ils les services et produits couverts par le régime d'assurance-maladie de leur province?

Cours de langue

- Les nouveaux arrivants veulent-ils continuer de prendre des cours de langue?
 - Les nouveaux arrivants voudraient-ils suivre des cours de langue plus avancés?
- Les nouveaux arrivants savent-ils comment accéder aux cours de langue, s'ils souhaitent les suivre à une date ultérieure?

Éducation

- Les nouveaux arrivants souhaitent-ils continuer de prendre des cours de langue? Savent-ils comment s'inscrire à ces cours?
- Les enfants d'âge scolaire ont-ils été inscrits à l'école?
- Si les nouveaux arrivants ont déménagé ou vont bientôt déménager, les avez-vous aidés à inscrire leurs enfants à l'école?
- Les nouveaux arrivants veulent-ils poursuivre leurs études? Si oui, leur avez-vous fourni des informations sur des cours ou établissements pertinents?
- Les nouveaux arrivants connaissent-ils les programmes professionnels et cours académiques auxquels ils peuvent accéder?
- Existe-t-il des besoins scolaires particuliers qui doivent être comblés avant la fin de la période de parrainage?
- Les nouveaux arrivants ont-ils besoin de votre aide pour trouver des occasions de bénévolat dans leur domaine professionnel?

Emploi

- Les nouveaux arrivants ont-ils un emploi?
 - Si non, quelles mesures peuvent être prises avant la fin de la période de parrainage pour les aider avec la recherche d'emploi?

- Les nouveaux arrivants les programmes de de formation relais ou de formation professionnelle qui leur sont pertinents?
- Les nouveaux arrivants connaissent-ils les exigences de l'accréditation professionnelle au Canada pertinente à leur profession ou métier?
- Les nouveaux arrivants connaissent leurs droits en tant qu'employés ou leurs responsabilités en tant qu'employeurs?
- ?
- Si les nouveaux arrivants travaillent ou vont bientôt travailler, savent-ils comment prendre les dispositions nécessaires pour la garde de leurs enfants?

Logement

- Les nouveaux arrivants souhaitent-ils déménager dans un nouveau logement, ou dans une autre ville?
- Si les nouveaux arrivants ont besoin de déménager, les avez-vous aidés à trouver un nouveau logement convenable?
- Les nouveaux arrivants connaissent-ils leurs droits en tant que locataires?
- Les nouveaux arrivants savent-ils quand et comment payer le loyer et autres factures du ménage (p. ex., services publics, électricité, téléphone, Internet)?
- Les nouveaux arrivants connaissent-ils les options pour accéder à un logement subventionné?
- Les nouveaux arrivants comprennent-ils et acceptent-ils les conditions de leur nouveau bail?

Services sociaux

- Avez-vous aidé les nouveaux arrivants à faire une demande pour l'aide sociale (si nécessaire)?
- Les nouveaux arrivants comprennent-ils les exigences de l'aide sociale provinciale, notamment :
 - La marche à suivre pour faire une demande?
 - Combien d'argent leur sera versé?
 - Conditions et modalités?
 - Exigences de déclaration du revenu?

Finances

- Les nouveaux arrivants ont-ils besoin d'aide supplémentaire pour faire un budget ou pour réaliser des transactions bancaires? Se sentent-ils à l'aise de gérer leurs finances tous seuls? Savent-ils comment faire des virements bancaires électroniques?

Transport

- Les nouveaux arrivants savent-ils comment se déplacer dans la ville? Se sentent-ils à l'aise de prendre le transport en commun? Ont-ils besoin d'explications supplémentaires ou d'être accompagnés?
- Si les nouveaux arrivants déménagent, auront-ils besoin d'aide pour découvrir d'autres trajets de transport en commun?

Interprétation

- Les nouveaux arrivants savent-ils comment accéder aux services d'interprétation, si nécessaire?

Soutien communautaire et orientation

- Les nouveaux arrivants ont-ils besoin d'aide pour trouver des activités ou évènements communautaires?
- Les nouveaux arrivants veulent-ils votre aide pour trouver des programmes ou groupes correspondant à leurs intérêts?
- Si les nouveaux arrivants ont déménagé ou vont bientôt déménager, pouvez-vous aider à les orienter dans leur nouvelle communauté? Par exemple, pouvez-vous les aider à trouver le magasin d'alimentation le plus proche?

Formulaires de demande et documents

- Les nouveaux arrivants reçoivent-ils toutes les prestations auxquelles ils ont droit, comme l'Allocation canadienne pour enfants (ACE)?
- Les nouveaux arrivants ont-ils tous les documents dont ils ont besoin? Ont-ils besoin de votre aide avec le processus de demande pour d'autres documents (p. ex., documents de voyage)?
- Si les nouveaux arrivants ont déménagé, ont-ils besoin de votre aide pour changer leur adresse auprès des organismes gouvernementaux ou sur leurs documents?